



Jean-François G. Labbé, M.B.A. C.F.A.  
Sylvain Fortier  
jfglabbe@sympatico.ca  
fortiersylvain@sympatico.ca  
www.investiafinance.com



## UN REVIREMENT IMPORTANT EN SEULEMENT SIX MOIS

Vous pourrez constater à la lecture de votre relevé de portefeuille que les six derniers mois ont été très profitables pour vos placements. Nous sommes tous très heureux de retrouver enfin du positif. Pourquoi ce revirement?

Tout a commencé à l'automne 2008 avec la crise du crédit. Suite à la faillite de Lehman Brothers, les banques ont cessé de se faire confiance, la crise du crédit a donc atteint son apogée. Les institutions financières ont réduit de façon importante leurs prêts (autant aux autres banques qu'aux entreprises et aux particuliers). Les entreprises qui étaient en mesure d'obtenir du financement devaient souvent payer des taux d'intérêt de 10% à 20% supérieur aux taux sur les obligations gouvernementales.

Les gouvernements mondiaux ont donc décidé d'injecter des montants importants de liquidités dans le système financier pour favoriser une reprise rapide.

Les marchés financiers ont ainsi atteint un creux le neuf mars 2009. En mars, le pessimisme était à un niveau très élevé. Certains médias annonçaient la fin du système financier, on s'attendait à de nombreuses faillites d'entreprises, la catastrophe quoi!

Six mois plus tard, le crédit est presque revenu à son niveau normal, l'économie a recommencé à croître. Plusieurs économistes prédisent que nous devrions sortir de la récession au troisième trimestre de 2009. Et que s'est-il passé? Est-ce que les marchés boursiers ont disparu? NON. Nous avons plutôt assisté à une progression de près de 50% de la bourse au Canada depuis le creux.

Quelles leçons pouvons-nous tirer de cette crise?

- 1) Lorsque le pessimisme est à son maximum, ce n'est pas le temps de vendre ses actions, car elles ont perdu de la valeur.
- 2) Il s'agit plutôt d'une occasion incroyable de faire de bons profits.
- 3) Il ne faut donc pas se laisser distraire par les médias qui aiment les nouvelles à sensations. À preuve, la bourse a repris près de 50% et on n'en a presque pas entendu parler... Les médias ne sont donc pas de bons conseillers pour votre retraite.

### À LIRE DANS CE NUMÉRO :

Un revirement important en seulement six mois

Page 1

Le rachat d'un REER peut avoir des effets majeurs au plan fiscal

Page 2

L'Assurance vie : Un don planifié

Page 3 et 4

Votre protection contre les fraudeurs

Page 5



CABINET DE SERVICES FINANCIERS

710, rue Bouvier, bur. 248  
Québec (Québec) G2J 1C2  
Tél. : 418-622-0404  
Sans frais : 1 888 223-0404  
Télec. : 418 622-2118

## LE RACHAT D'UN REER PEUT AVOIR DES EFFETS MAJEURS AU PLAN FISCAL



Contrairement à la croyance populaire, il n'est pas obligatoire d'avoir atteint l'âge de la retraite ou être à la retraite pour décaisser en tout ou en partie son régime enregistré d'épargne retraite (REER).

Bien que le REER serve à planifier la retraite, certaines personnes peuvent être, à un moment donné, à court de liquidités en raison d'un manque de travail ou autre.

Il est important de connaître les impacts d'un rachat prématuré de votre REER. D'abord, il est possible que vous deviez reporter votre retraite de quelques années. Mais l'impact du retrait se fera sentir immédiatement au plan fiscal.

Prenons l'exemple d'une personne célibataire dont le revenu annuel est de 45,000 \$ et qui désire recevoir une somme nette de 10,000 \$ provenant de son REER.

Les deux paliers de gouvernement obligent les institutions financières à retenir un impôt minimum à la source de 26 %.

Pour obtenir 10,000 \$, vous devrez encaisser 13,513.51 \$ de votre REER. Selon votre situation financière, il est aussi fort possible que vous ne remettiez jamais cette somme dans votre REER, mais si tel n'est pas le cas, il vous faudra plusieurs années de cotisations pour y parvenir.

Lorsque vous effectuerez votre déclaration de revenus, vous aurez peut-être à repayer une somme additionnelle selon votre revenu de l'année.

Le tableau qui suit illustre mon propos.

Revenu annuel de :	Impôt à payer (1)
45,000 \$	10,307.00 \$
Revenu (avec retrait) :	58,513.51 \$
Impôt à payer (salaire + REER) :	15,492.18 \$
Impôt payé d'avance (2) (salaire + REER) :	13,820.51 \$
Manque :	1,671.67 \$

En plus de l'impôt à la source sur le retrait ( 3,513.51 \$ ), un impôt supplémentaire de 1,671.67 \$ devra être payé, ce qui signifie qu'un retrait net de 10,000 \$ implique un impôt à payer de 5,185.18 \$

En conclusion, le recours au REER devrait être la dernière option envisagée pour palier à un manque de liquidités temporaire. Souvent, une marge de crédit hypothécaire sera une meilleure solution à faible coût.

(1) Basé sur les tables d'impôt de 2008

(2) Incluant la retenue à la source de l'institution financière détenant le REER (3,513.51 \$) et la retenue de l'employeur sur le salaire (10,307.00 \$).



## L'ASSURANCE VIE : UN DON PLANIFIÉ

Votre famille étant bien protégée, vous songez à élargir vos donations lors de votre décès. Vous avez, par des actes d'éclat ou de simples gestes quotidiens, contribué depuis des années à la vitalité de la société. Et vous souhaitez maintenant faire davantage en dotant la communauté d'une partie de ce que vous avez reçu. Votre action philanthropique pourrait prendre la forme d'un don à une cause qui vous touche particulièrement.



Votre assurance-vie peut avoir une portée beaucoup plus grande que vous ne l'imaginez. Comme un effet de levier, un effort relativement modeste aujourd'hui peut un jour soulever des montagnes, et ainsi apporter une aide considérable à un organisme de bienfaisance. Il y a plusieurs façons de faire un don planifié et l'une d'elle se fait par l'entremise d'une assurance vie.

Les dons provenant de contrats d'assurance-vie permettent aux organismes de bienfaisance de bénéficier de revenus importants. Il existe trois façons de procéder, et chacune comporte des impacts fiscaux différents.

### 1) Céder une police d'assurance vie existante

Les conditions de vie évoluent; vos enfants ont vieilli, vous avez malheureusement perdu votre conjoint. Votre police d'assurance vie ne répond peut-être plus à vos objectifs initiaux. Pourquoi ne pas la céder dès aujourd'hui à une œuvre où elle aura un impact important? L'organisme de bienfaisance de votre choix, désigné comme propriétaire et bénéficiaire de la police, recevra à votre décès le capital assuré.

Au moment de la cession, vous obtenez un reçu pour don de bienfaisance qui correspond à la valeur de rachat de la police, plus les intérêts et les autres dividendes accumulés. Si la police n'est pas encore libérée et que vous continuez à payer les primes, pour chaque paiement annuel, vous aurez droit à un reçu pour usage fiscal (voir tableau explicatif un peu plus loin).

### 2) Désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire d'une police

Vous pouvez demeurer propriétaire de la police et désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire. Votre succession obtiendra un reçu, au montant du capital assuré, lorsque l'organisme aura pris possession de ce capital. Cette solution est avantageuse lorsqu'on prévoit que le fardeau fiscal d'une succession sera lourd.



Notre objectif est de toujours répondre à vos besoins de la meilleure façon. Ainsi, s'il y a des sujets qui vous intéressent particulièrement, dites-le moi et nous pourrons en faire un thème pour une parution future de Mon Conseiller Investia .

### 3) Acheter une nouvelle police d'assurance

Vous aimeriez soutenir une bonne cause d'une façon particulière, mais vos ressources actuelles sont modestes? Une solution : souscrire une nouvelle police d'assurance vie.

Voici la démarche à faire pour y parvenir.

- Vous souscrivez une nouvelle police d'assurance vie. Dès son acceptation, vous cédez le contrat à l'organisme de bienfaisance de votre choix.
- L'organisme est donc propriétaire et bénéficiaire de la police d'assurance vie émise sur votre tête.
- Pour le paiement des primes, il existe deux méthodes. Soit vous payez les primes directement à l'assureur ou bien directement à l'organisme de bienfaisance qui effectuera le paiement lui-même. C'est vous cependant qui devez payer les primes tout au long de votre vie.
- Vous devrez également envisager de demander à l'œuvre de bienfaisance de conserver la police pendant un minimum de dix années. Cette façon de procéder permet d'exclure le montant du don du contingent de versements de l'œuvre de bienfaisance (beaucoup moins de frais d'administration pour l'organisme qui fait en sorte que votre don profite beaucoup plus).

*Regardons un exemple concret d'une femme de 60 ans, non-fumeur.*

*Montant d'assurance vie souscrit : 100 000\$*

*Prime d'assurance annuelle : 1 943\$*

**Montant du don :** 1943.00\$

<b>Fédéral</b>		<b>Crédit fiscal*</b>
Premier 200\$	12,53%	25.06\$
En sus de 200\$	24,22%	422.15\$

**Total Fédéral :** 447.26\$

<b>Provincial</b>		<b>Crédit fiscal</b>
Premier 200\$	20.00%	40.00\$
En sus de 200\$	24,00%	418.32\$

**Total Provincial :** 458.32\$

Crédit total combiné : 905.53\$

% du credit fiscal combiné : 46.60%

Coût net du don : 1037.47\$



- **En raison de l'abattement de 16,5% pour les résidents du Québec, la valeur « réelle » des crédits d'impôt devrait être estimée à 12,525% en 2009 (soit 15,0% X 83,5%). N'oubliez pas que le maximum déductible pour dons en 2009 est établi à 75% de votre revenu annuel. L'excédent peut cependant être reporté sur les cinq années suivantes.**

Pour une prime de 1 943\$ par année moins 905.53\$ de crédit d'impôt, le coût net est de 1 037.47\$ par année . L'œuvre de bienfaisance de votre choix recevra 100 000\$ en don à votre décès.

Veillez noter qu'un don peut aussi être fait en argent ou en titres (actions ou immobilier). S'il y a un gain en capital sur le titre, aucun impôt ne sera payable lorsque le don de titre se fait à un organisme de charité.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour en savoir plus. Les dons planifiés font partie d'une bonne planification successorale et je me ferai un plaisir de vous aider à y voir plus clair.

Source : « Un héritage à partager — Québec »

## VOTRE PROTECTION CONTRE LES FRAUDEURS

Plusieurs cas de fraudes ont été mis à jour ces dernières années. Voici les éléments qui vous protègent :

- 1) Je suis enregistré à titre de représentant auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Dans plusieurs cas de fraudes, le fraudeur n'avait même pas le permis pour travailler dans le domaine financier.
- 2) Investia Services Financiers est une filiale à 100% de l'Industrielle Alliance assurance et services financiers, la quatrième plus grande compagnie d'assurance-vie au Canada.
- 3) Investia Services Financiers est un cabinet de services financiers dont l'actif est de près de 9 milliards de dollars.
- 4) Vos actifs sont gérés par les meilleurs gestionnaires de fonds communs de placement au monde. Nommons entre autres, la banque TD, Fonds mutuels NordOuest, dont le mouvement Desjardins est actionnaire à 50%, Franklin Templeton, firme réputée à travers le monde.
- 5) Je suis une personne honnête qui a à cœur l'intérêt de ses clients.

Je vous invite à visiter le site de l'Autorité des Marchés Financiers pour des détails sur mon inscription.

Site WEB de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

### NOS BUREAUX

Nous sommes six représentants, deux adjointes et une réceptionniste qui travaillons en collaboration et qui avons toujours à cœur de mieux vous servir dans le domaine financier. Nous vous rappelons que nos bureaux sont situés au 710, rue Bouvier, bureau 248, tout juste au-dessus du magasin Québec Sportif.

### **\*Avertissement relatif aux fonds mutuels**

\* « Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service hypothécaire, service de planification successorale ou fiscale, ainsi que tout service de préparation de déclaration de revenu. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.